



## PROCES-VERBAL No 10

**De la séance du Conseil communal de Bex  
du mercredi 5 décembre 2018 à 19 h 00  
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville**

**Présidence** : Monsieur Pierre Droz

**Excusés** : MM. P. Echenard, C. Grand, N. Pfund, L. Pichard, Mme C. Goetschmann

**Absents** : ---

Après les salutations d'usage et l'appel, le Président apporte quelques modifications à l'ordre du jour. Ces modifications sont acceptées à une large majorité et l'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Appel
2. Communications du Président
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Assermentation d'un nouveau conseiller communal
5. Rapports des commissions
- 5.1. Sur le préavis 2018/09 Assainissement des installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex
 

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>M. P. Athanasiadès</i>
Rapporteur pour la commission des finances	<i>M. M. Dupertuis</i>
- 5.2. Sur le préavis No 2018/11 Acquisition du chalet Paillasse situé à Bovonne
 

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>M. D. Aviolat</i>
Rapporteur pour la commission des finances	<i>Mme M. Marsden</i>
- 5.3. Sur le préavis No 2018/12 Octroi d'une semaine supplémentaire de vacances au personnel communal et adaptations du statut du 1er janvier 2012
 

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>Mme C. Dubois</i>
---	----------------------
- 5.4. Sur le préavis No 2018/13 Réponse à la motion du groupe Ouverture... "Tu votes ou bien?"
 

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>M. F. Gillard</i>
---	----------------------
6. Budget 2019
7. Motions et postulats
  - 7.1. Postulat du groupe PLR intitulé « Pour une Place du Marché accueillante et vivante »
  - 7.2. Motion du groupe PLR intitulée « Emoluments équitables »
8. Communications de la Municipalité
9. Vœux et demandes de renseignements

## **1. Appel**

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2. Communications du Président**

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir participé :

- à la commémoration 100<sup>e</sup> anniversaire de l'armistice de la 1<sup>e</sup> guerre mondiale
- à la séance d'information organisée par la Préfète d'Aigle destinée aux présidents et secrétaires de conseil
- à la réception des nouveaux habitants établis en 2016 dans la commune

Il a dû s'excuser pour la fête de l'ARES.

En outre, il lit le courrier de Mme la Conseillère Marlétaz annonçant sa démission.

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

## **4. Assermentation d'un nouveau conseiller communal**

M. le Président demande à M. Jérôme Knobl de venir devant l'assemblée. Il donne lecture du serment figurant à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. M. Knobl lève la main droite et répond « Je le promets ».

## **5. Rapport des commissions**

### **5.1. Sur le préavis 2018/09 Assainissement des installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex**

M. le Conseiller Athanasiadès donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

M. le Conseiller Dupertuis donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Maendly demande à la Municipalité de mentionner le coût annuel pour la solution de chauffage à pellets, puis de la comparer au chauffage électrique.

Mme la Conseillère Guérin demande au Municipal la suite qu'il compte donner à l'amendement si celui-ci est accepté.

M. le Municipal Cossetto répond au conseiller Maendly qu'il n'est plus possible légalement de chauffer l'auberge de Solalex électriquement ; pour cette raison, il n'a pas fait une comparaison des coûts.

Il explique que l'offre figurant dans le préavis comprend l'étude par le bureau technique, la partie sanitaire et le chauffage, le tout pouvant être réalisé par la même entreprise. Si l'amendement est soutenu par le conseil, il se verra contraint de retirer le préavis. En effet, il faudrait alors mandater un bureau technique indépendant pour établir un cahier des charges, qui serait ensuite remis à plusieurs entreprises en mesure de soumissionner.

De plus, la commission des finances ayant émis un vœu concernant le CECB+ (Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments), cette analyse devrait être menée par un bureau spécialisé sur l'ensemble du bâtiment. Il précise que son prix dépendra des pièces et documents que pourra lui transmettre la commune. Celle-ci recevra les subventions seulement après la réalisation des travaux préconisés par ce bureau.

M. le Conseiller Sarda rappelle que Bex est Cité de l'énergie et que le rapport CECB est déjà obligatoire lors de la vente d'un bâtiment. Selon lui, si cette étape n'est pas réalisée et que le bâtiment n'est pas suffisamment isolé, le chauffage ne pourra être efficient. Il invite les conseillers à refuser ce préavis.

M. le Conseiller Mundler demande en cas de retrait du préavis, quelles seront les conséquences concernant l'exploitation du bâtiment.

M. le Municipal Cossetto explique que le CECB est obligatoire, mais pas le CECB+. Depuis un certain temps, le tenancier met des radiateurs électriques. Il pourrait négocier le prix de la location à la baisse.

M. le Conseiller Dupertuis informe l'assemblée qu'il est délégué à l'énergie pour deux communes chablaisiennes et accompagne les personnes privées dans les demandes concernant le CECB+ : pour cette analyse, la subvention s'élève à frs 1'500.00 si le bâtiment appartient à une collectivité.

Mme la Conseillère Moret demande pourquoi il n'est pas possible de solliciter une 2<sup>e</sup> offre.

M. le Municipal Cossetto répond que vu la nature du mandat, une seule entreprise a rempli cette offre. En conséquence, si une 2<sup>e</sup> offre doit être demandée, il faudra préalablement s'adresser à un bureau technique neutre qui établira un cahier des charges. La Municipalité a l'obligation de le faire sous cette forme.

Mme la Conseillère Bielman demande pourquoi une seule société remplit ces critères.

M. le Municipal Cossetto confirme ce qu'il vient de dire.

M. le Conseiller Schwab n'a pas compris la question des subventions dans le cadre du CECB.

M. le Conseiller Dupertuis explique que la Cofin a demandé dans son rapport, que dans les futurs projets immobiliers, les questions énergétiques soient prises en considération en amont. Pour ce dossier en particulier, la Cofin demande uniquement une 2<sup>e</sup> offre.

En outre, il explique qu'en cas de modification d'un chauffage et de l'abandon de l'énergie fossile, les subventions sont versées par le Canton (environ frs 19'000.00). Pour obtenir ce versement, il faut avoir préalablement obtenu le CECB+. L'analyse pour obtenir ce certificat est elle-même subventionnée (à hauteur de frs 1'500.00).

M. le Conseiller Cherix est d'avis que si la commune a mandaté une entreprise pour faire l'analyse et chiffrer une offre, le même travail peut être demandé à une 2<sup>e</sup> entreprise et ceci sans passer par un bureau d'études.

M. le Conseiller Maendly confirme que ce n'est pas si simple car les éléments pris en compte par les deux entreprises peuvent différer passablement et ne sont en conséquence pas comparables.

M. le Municipal Cossetto donne quelques explications au sujet des montants figurant dans le préavis.

M. le Conseiller Cosandey propose que la partie étude du préavis soit distribuée à d'autres entreprises.

M. le Municipal Cossetto confirme que ce n'est pas envisageable.

M. le Conseiller Athanasiadès suggère que la commune paye cette étude, puis la transmette à d'autres entreprises.

M. le Municipal Cossetto répond que cela ne se fait pas.

La discussion est close, l'amendement suivant est voté : *ajout au point 1* « de demander une 2e offre pour le poste Installations de chauffage et sanitaire »

Par 32 oui, 15 non et 3 abstentions, l'amendement est accepté.

Selon l'art. 35, al. 5 M. le Municipal Cossetto retire ce préavis. Le Président prend acte.

## **5.2. Sur le préavis No 2018/11 Acquisition du chalet Paillasse situé à Bovonne**

M. le Conseiller D. Aviolat donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

Mme la Conseillère Marsden donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme la Conseillère Russo précise qu'elle était absente lors de la séance mais qu'elle a donné son avis oralement au président de la Cofin.

Mme la Conseillère Fuchs trouve louable d'acquérir le dernier chalet de Bovonne n'appartenant pas à la commune. De plus celui-ci est intéressant d'un point de vue historique car il est lié à la famille Szilassy. Cependant le groupe Ouverture... regrette qu'il n'y ait pas de vision pour ce chalet, comme par exemple une buvette ou un musée.

Mme la Conseillère Moesching rejoint l'avis de Mme Fuchs, mais demande s'il est possible de différer cet achat ou alors d'en discuter le prix.

M. le Conseiller Roesler se demande si c'est le rôle de la commune de faire de l'immobilier, d'autant que ce chalet est éloigné de tout.

Mme la Conseillère Comte trouve dommage que les deux commissions refusent ce préavis. Elle propose que la commune acquière ce chalet, puis fasse réaliser les travaux petit à petit par les employés communaux, par des programmes d'occupation des chômeurs, etc.

M. le Syndic RoCHAT explique que le propriétaire a un certain âge, que ses enfants ne sont pas intéressés, qu'il souhaite vendre et ne va en conséquence probablement pas attendre. La Municipalité a décidé de ne pas l'acquérir sans passer par un préavis, ce qui aurait été pourtant possible puisque le montant de la transaction est du ressort de la Municipalité seule.

Il y a quelques années, M. le Conseiller Maendly avait visité ce chalet avec un ancien municipal en vue de son acquisition. La Municipalité d'alors avait renoncé à cet achat car le prix demandé était trop élevé.

M. le Conseiller Sarda demande quel est le taux d'occupation du chalet de la Municipalité.

M. le Municipal Cossetto souhaite répondre à cette question tout à l'heure.

M. le Municipal Rapaz précise qu'à Bovonne, 6 chalets sont loués à l'année, pour sfr 6'000.00 par année ; celui-ci étant plus grand il pourrait être loué env. sfr 10'000.00 par an. L'intérêt est avéré pour ce type de bien et ce dernier chalet serait probablement loué sans problème. C'est une opportunité à saisir car elle ne se renouvellera pas dans les 50 prochaines années, ce qui correspond à la durée du droit de superficie. Aussi, il encourage le conseil à faire cette acquisition.

Il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal refuse le préavis par 12 oui, 27 non et 8 abstentions.

### **5.3. Sur le préavis No 2018/12 Octroi d'une semaine supplémentaire de vacances au personnel communal et adaptations du statut du 1er janvier 2012**

Mme la Conseillère Dubois donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Rahm dépose un amendement au nom du groupe Socialiste, lequel demande une semaine de vacances supplémentaire à partir de 50 ans, plutôt qu'à partir de 55 ans. Cet amendement corrigerait l'article 56 al. 1 du règlement du personnel

M. le Syndic Rochat invite le Conseil à refuser cet amendement. En effet, la commission du personnel a étudié les conditions proposées par la Municipalité et les a acceptées à l'unanimité -1 abstention. Actuellement les conditions pour les employés sont moins bonnes puisque la 6<sup>e</sup> semaine de vacances est octroyée dès 60 ans. Finalement, la Municipalité offre 1 jour supplémentaire ainsi que de 2 demi-journées en fin d'année. M. le Syndic explique que ces demi-journées sont de compétence municipale.

Mme la Conseillère Guérin demande si les employés ont l'obligation de vivre à Bex. Au sujet de l'amendement, elle est d'avis que celui-ci va trop loin et que la pénibilité du travail n'est pas la même que pour des gens travaillant sur des chantiers ou en permanence à l'extérieur.

M. le Syndic Rochat répond que l'obligation de vivre sur la commune relève d'une légende urbaine.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de l'amendement suivant : « sauf dispositions contraires du contrat d'engagement, le collaborateur a droit chaque année civile aux vacances suivantes : jusqu'à l'âge de 49 ans et durant la période d'apprentissage, 25 jours ouvrables ; dès l'année où il atteint les 50 ans, 30 jours ouvrables ». Par 15 oui, 36 non et 1 abstention, l'amendement est refusé.

Il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide par 48 oui, 1 non et 1 abstention :

1. d'octroyer 25 jours ouvrables de vacances au personnel jusqu'à sa 54<sup>ème</sup> année et 30 jours ouvrables dès sa 55<sup>ème</sup> année,
2. de supprimer le 1<sup>er</sup> mai de la liste des congés généraux,
3. de modifier en conséquence les articles 56 al. 1 et 58 al. 1 du statut du personnel du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
4. de supprimer la mention des voies de recours à la CDAP et de modifier en conséquence les articles 7 al. 1, 70 et 71 dudit statut.

#### **5.4. Sur le préavis No 2018/13 Réponse à la motion du groupe Ouverture... "Tu votes ou bien?"**

M. le Conseiller Gillard donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Madame la Conseillère Bielman propose d'envoyer un courrier aux jeunes pour les inciter à voter.

M. le Syndic Rochat prend note de la remarque.

Il est ensuite passé au vote des conclusions amendées du préavis. Le Conseil communal décide à l'unanimité.

1. d'accepter la réponse 2018/13 à la motion du groupe « Ouverture ... » « Tu votes ou bien ? »,
2. de classer cette motion.

#### **6. Budget 2019**

M. le Conseiller Noël donne lecture de l'introduction du rapport de la commission des finances.

M. le Conseiller Meili demande que le montant du coût de la vie soit clairement indiqué dans le budget pour juger de l'augmentation des salaires proposée. M. le Syndic Rochat en prend note.

L'entrée en matière n'est pas combattue. Le Président propose de donner lecture du budget page par page et demande au rapporteur de la commission des finances de l'interrompre pour faire part des remarques de ladite commission.

##### **Chapitre 1 Administration générale**

M. le Conseiller Noël lit les remarques de la commission des finances.

Compte 101.3040 « Cotisations à la caisse de pension » : Mme la Conseillère Kohli demande la raison de la diminution de ce compte.

M. le Syndic Rochat n'a pas de réponse dans l'immédiat. En fin de séance, il explique que le nouveau Municipal M. Cherubini est âgé de plus de 65 ans et ne paie en conséquence pas de cotisations à la caisse de pension, ce qui justifie cette différence.

Compte 111.3102.002 « Journal Bex notre commune » : Mme la conseillère Bielman s'interroge sur la nécessité de maintenir ce journal car il est redondant avec le magazine Point Chablais. Elle demande si la Municipalité pourrait étudier la possibilité de diminuer ce poste.

M. le Syndic Rochat pense que la Municipalité pourrait envisager d'étudier la question. Il ajoute que le montant porté au budget correspond à celui de journaux communaux de la région. Ce point pourrait faire l'objet d'une proposition du conseil.

M. le Conseiller Mundler est d'avis que le journal communal a son utilité. Cependant, il a constaté que les décisions municipales n'y figurent plus et demande qu'elles soient à nouveau présentes.

Compte 152. 3170. 002 « Culture » : Mme la Conseillère Kohli demande s'il est judicieux, lors de spectacles, de continuer à encaisser une recette selon le principe du chapeau ou s'il ne serait pas pertinent de prévoir un abonnement culturel.

Compte 152. 31 70. 003 : « Bex et Arts » : Mme la Conseillère Kohli a constaté que la diminution annoncée avait été prise en compte mais ce poste n'est pas revenu au niveau du montant budgétisé en 2016, comme elle aurait pu penser.

M. le Syndic Rochat explique que pour Bex et Arts, la diminution de la subvention correspond uniquement à la diminution de la taxe sur le divertissement pour cette manifestation, les besoins étant toujours identiques.

Au sujet de la saison culturelle, M. le Municipal Cherubini est d'avis qu'il est possible d'envisager une entrée payante à la place du système du chapeau pour certains spectacles.

Compte 152. 3653. 005 « Porte des Alpes » : Mme la Conseillère Fuchs demande comment se fait la répartition entre les communes concernées et si elle est en relation avec les prestations. En effet, il y a une semaine, les 150 députés du Grand Conseil ont reçu un paquet contenant divers objets de la part de la Porte des Alpes mais seule la station de Villars y était mentionnée, d'où sa question.

M. le Municipal Capancioni précise que cela dépend du nombre de nuitées : la commune de Bex représente 6% de nuitées et donc 6 % de charges. Malgré ce faible montant, Bex reste visible et a ainsi tout à y gagner. En outre, le point I fonctionne en synergie avec les 3 autres offices du tourisme que sont Villars, Gryon et les Diablerets. Aussi Bex, malgré un apport moindre, figure sur toute la documentation touristique. Néanmoins il proposera que des salières soient ajoutées à ces paquets.

Compte 160. 3189 « frais facturés par des tiers » soit les panneaux bruns installés sur l'autoroute : M. le Conseiller Mundler demande s'ils sont vraiment nécessaires car il trouve le montant particulièrement élevé.

M. le Municipal Capancioni déclare que les panneaux autoroutiers ont été validés par les 8 communes du Chablais vaudois. Il s'agit d'un projet de signalétique touristique régionale mené par la CITAV en prévision des prochains Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020. Le but est d'alléger la signalétique, de mettre en avant les pôles régionaux et de servir de projet pilote pour le canton de Vaud.

Mme la Conseillère Russo intervient au sujet du poste « Culture » et rappelle que l'usage du chapeau correspond à la volonté initiale d'offrir des spectacles culturels à la population. Elle propose de maintenir cet usage.

Compte 180. 3517 « Participations au compte PTT et chemins de fer » : Mme la Conseillère Moesching a bien entendu qu'il s'agit d'une quote-part payée par la commune pour des services à venir mais celle-ci ne profite ni du bus Agglo, ni d'une cadence des transports publics augmentée pour 2019. Elle demande comment justifier une telle augmentation.

M. le Syndic Rochat répond que Bex n'est pas impactée par le coût du bus agglo. Les TPC représentent à eux seuls environ 50% de la cotisation. Il ajoute que cette facture est épluchée par le Canton et que s'il y avait matière à contester, ce serait sans aucun doute fait.

## **Chapitre 2 Finances**

M. le Conseiller Noël lit les remarques de la commission des finances.

## **Chapitre 3 Domaines et bâtiments**

M. le Conseiller Noël lit les remarques de la commission des finances.

Au sujet du chapitre 35 « Bâtiments », M. le Conseiller Mundler a calculé que les bâtiments communaux coûtent frs. 780'000.00. Au vu du déficit présenté dans ce budget, il soutiendra tout projet qui tendra à diminuer ce montant.

Selon M. le Syndic Rochat, le déficit prévu en 2019 n'est pas exorbitant mais correspond au budget présenté ces dernières années.

#### **Chapitre 4 Travaux**

M. le Conseiller Noël lit les remarques de la commission des finances.

Compte 451. 3188. 002 « Containers Gastrovert » : Mme la Conseillère Moreillon demande des précisions.

M. le Municipal Rapaz précise que le système Gastrovert existe déjà pour les déchets ménagers des restaurateurs et le même système sera utilisé pour les ménages privés : les poubelles existantes vertes de 600 lt seront remplacées par des containers accessibles grâce à une carte déchetterie. Satom sera en charge de leur surveillance et de la reprise des déchets. Les contenants seront changés lorsque nécessaire. La Municipalité espère un recyclage de qualité, ce qui n'est absolument pas le cas actuellement.

À la question de Mme la Conseillère Moreillon, M. le Municipal Rapaz confirme qu'il est possible de vérifier par qui et à quelle heure un container est ouvert, dans le but de diminuer les déchets indésirables.

#### **Chapitre 5 Instruction publique et cultes**

M. le Conseiller Noël lit les remarques de la commission des finances.

Compte 150. 3662. 006 « Camps sportifs » : Mme la Conseillère Moret demande si cette baisse est due à la décision du Tribunal fédéral ou si elle est la cause d'un manque de moyens de la commune.

Mme la Municipale Desarzens précise qu'il a été tenu compte des coûts et que ce n'est pas dû à la décision du TF.

#### **Chapitre 6 Police**

M. le Conseiller Noël lit les remarques de la commission des finances.

Compte 610. 3143 « Signalisation et prévention routière » M. le Conseiller Matile constate que ce compte est en baisse puisqu'une partie de la somme budgétisée est destinée à l'installation de panneaux pour les routes forestières mais le montant total est identique pour ce poste à celui de l'année passée.

M. le Municipal Hediger répond qu'un inventaire a été réalisé l'année passée par les services de l'État de Vaud, qui a exigé de compléter la signalisation relative à l'interdiction de circuler sur les chemins forestiers. Aussi et pour garder le compte au même niveau, certains objets seront reportés.

#### **Chapitre 7 Sécurité sociale**

M. le Conseiller Noël lit les remarques de la commission des finances.

#### **Chapitre 8 Services industriels**

Il n'y a pas de remarque sur ce chapitre.

#### **Page 52 à 60 – Tableau du budget des bâtiments :**

M. le Conseiller Noël lit les remarques de la commission des finances.

Au sujet du bâtiment des vestiaires du foot, M. le Conseiller Roesler est déçu qu'une climatisation soit prévue, mais qu'aucune autre solution n'ait été trouvée pour ventiler ces locaux de manière naturelle.

Pour le même bâtiment, M. le Conseiller Mundler demande pour quelle raison aucun loyer n'est perçu.

M. le Syndic RoCHAT rappelle que, comme pour le club de tennis, les sociétés de gym et de musique, les locaux sont mis à disposition gratuitement.

M. le Municipal Cossetto a fait un rapide calcul : les frais d'entretien s'élèvent à 1.9 % de la valeur des bâtiments. Compte tenu de la vétusté de certaines bâtisses, cela correspond à la moyenne générale dans l'immobilier.

M. le Conseiller Noël donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

Il est passé au vote de la totalité du budget. Le Conseil communal décide par 50 oui et 2 abstentions d'accepter le budget 2019.

## **7. Motions et postulats**

### **7.1. Postulat des groupes PLR, Ouverture..., Socialiste et UDC intitulé « Pour une Place du Marché accueillante et vivante »**

M. le Conseiller Sarda lit le postulat.

Le postulat est jugé recevable, la discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, il est passé au vote. Le postulat est pris en considération par 48 oui, 3 non et 2 abstentions.

Renvoi à une commission (si 12 membres le demandent) : non

Par 33 oui, 5 non et 8 abstentions, le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude.

### **7.2. Motion du groupe PLR intitulée « Emoluments équitables »**

M. le Conseiller Sarda lit la motion.

La motion est jugée recevable, la discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. La motion est prise en considération par 36 oui, 1 non, 9 abstentions.

Renvoi à une commission (si 12 membres le demandent) : non

Par 37 oui, 3 non et 8 abstentions, la motion est renvoyée à la Municipalité

## **8. Communications de la Municipalité**

M. le Syndic RoCHAT rappelle qu'en 2010, le préavis 2016/10 présentait 3 objets, qui ont été acceptés par le Conseil, soit la salle pour l'Harmonie du Chablais, le poste de police et la salle multiculturelle. Si les 2 premiers (salle pour l'HCB, poste de police) ont été réalisés, le 3<sup>e</sup> (salle multiculturelle) a été abandonné.

Le 29 juin 2019 il y aura une grande fête à Bex, qui réunira la fête de la musique, la fête des écoles, les 40 ans du jumelage et les 60 ans de l'échange scolaire.

Madame la Municipale Desarzens invite les conseillers à assister au spectacle humoristique vendredi soir au Temple. Il est organisé par le Groupe d'appuis aux réfugiés et par la Commission consultative multiculturelle bellerine.

Monsieur le Municipal Hediger intervient au sujet des modérateurs qui doivent être posés aux Dévens. La mise à l'enquête a eu lieu, il n'était pas possible de les installer encore cet automne, ce sera donc fait au printemps.

En ce qui concerne la police, le Plan stratégique a déjà été présenté à Aigle. Pour la commune de Bex, il sera porté à l'ordre du jour lors de la séance extra-muros du 15 mai 2019.

Un nouveau règlement est en préparation, il a été décidé de le présenter à chacune des 3 communes concernées. Après validation par le Codir, il sera soumis au législatif bellerin.

Monsieur le Municipal Cossetto annonce que les travaux du dojo avancent. Cependant, un dépassement de frs 75'000.00 est à prévoir ; il est dû à la ventilation et à l'isolation de la toiture. La demande de subvention au Fonds du sport a abouti, un montant de frs 80'500.00 est à recevoir.

Le chalet de la Municipalité était jusqu'à ce jour peu utilisé ; il est dorénavant mis à disposition des conseillers au tarif suivant : la journée frs 50.00, 1 nuit frs 100.00 ; 2 nuits frs 150.00 ; 1 semaine frs 300.00. Il est prévu pour 10 personnes, il s'agit avant tout d'une occupation familiale. Les réservations se font uniquement pour l'année en cours, de mi-mai à mi-octobre.

Concernant le Stand de Vauvrise, des oppositions ont été reçues durant la mise à l'enquête ; elles sont aujourd'hui levées, le droit de recours est en cours.

Monsieur le Municipal Capancioni rappelle qu'en novembre 2016, le conseil avait accepté la réalisation de forages phase 1 à Solalex : le résultat est positif aussi bien pour la qualité que pour la quantité de l'eau mise en service. La mise à l'enquête s'est terminée en novembre 2018 et n'a pas fait l'objet d'opposition. Il informe qu'un préavis important sera présenté en mars 2019 pour la phase 2 du projet.

A la route d'Aigle, les travaux sur les conduites sont terminés, le coût final sera inférieur à celui budgétisé.

Une carafe communale est offerte à chacun des conseillers et cette même carafe est en vente à la bourse communale pour la somme de frs 10.-

Monsieur le Municipal Rapaz rappelle que le vendredi 14 décembre aura lieu la vente des sapins de Noël par le service des forêts et le service des travaux. Le même jour, un marché du terroir est organisé par la SIC.

## **9. Vœux et demandes de renseignements**

### **9.1. Questions**

Mme la Conseillère Kohli demande pourquoi les éclairages de Noël ont été posés si tôt.

Elle remercie le Municipal Rapaz pour les travaux effectués au virage de la Fontannette sur la route de Chiètres.

M. le Conseiller Meili demande des précisions au sujet de l'extra muros du 15 mai prochain.

M. le Président Droz explique que la séance débutera à Lausanne à 19h30 et que les conseillers ont la possibilité de faire le trajet en car depuis Bex. À la fin de cette séance, une agape sera proposée. Les détails au sujet de cette séance seront transmis aux conseillers en temps utile.

M. le Conseiller Meili suggère de remettre d'aplomb l'armoire d'une famille bellerine se trouvant dans la salle du Conseil.

Mme la Conseillère Cretton a constaté dans l'ordre du jour que le nom d'Athanasiadès est mal orthographié.

Mme la Conseillère Bielman demande au Municipal Capancioni de lui indiquer quelques-uns des 34 pôles d'attractivités touristiques comme annoncé par le Municipal lors du point précédent.

Mme la Conseillère Guérin intervient au sujet des travaux au chemin Julien Gallet. Les feux en alternance fonctionnent bien ; cependant, il est difficile aux personnes et aux livreurs ne connaissant pas la commune de s'y retrouver. Elle propose d'ajouter des panneaux directionnels au milieu de la châtaigneraie.

Mme la Conseillère Fuchs ajoute que, pour les habitants des chemins de la Teinture et de la Colline, il est périlleux de tourner au petit pont car les voitures prennent de la vitesse à cet endroit.

M. le Conseiller Mundler trouve les décorations de Noël dans le village ternes et froides. Il demande s'il est possible de les égayer quelque peu.

M. le Conseiller Gillard était intervenu en 2014 afin de demander la rénovation du monument Forneret, ce qui n'a pas été suivi d'effet. Il a entendu qu'il serait déplacé vers le cimetière et demande des informations.

Mme la Conseillère Moesching demande si une procédure d'urgence est prévue pour la ferme située vers la route du Grand Saint-Bernard (derrière l'entreprise Corboz), dite propriété Vaudroz, car elle tombe en ruine.

Mme la Conseillère Warpelin a constaté qu'un papillon été déposé sur les véhicules stationnés à la place de la Gare : il s'agit d'un questionnaire sur la mobilité. Elle demande si la commune est impliquée dans cette démarche et constate que les personnes se déplaçant en vélo n'ont pas été interrogées.

M. le Conseiller Dupertuis remercie la Municipalité pour la signalétique ajoutée à la piste Vita. Il a eu la satisfaction de constater que l'achat d'une machine permettant de se passer du phosphate figure au budget. Il demande si c'est en lien avec la communication du Canton qui souhaite se passer du glyphosate. Une étude a été faite auprès des communes à ce sujet et il demande que le résultat concernant Bex soit communiqué aux conseillers ou via le site communal.

Au sujet de Vauvrise, il demande des nouvelles au sujet de l'installation de panneaux solaires, de l'autoconsommation, de l'énergie produite et de son éventuelle vente aux propriétaires voisins.

## 9.2. Réponses

M. le Syndic RoCHAT répond au sujet du monument Forneret et relève qu'il a été posé 120 ans après les faits. Il confirme que son déménagement au cimetière est envisagé et qu'il ne va pas être restauré avant qu'une décision soit prise.

Concernant la propriété Vaudroz, la commune est en pourparlers avec le propriétaire pour l'élargissement de la route menant à la gare. Il espère un aboutissement rapide.

M. le Municipal Hediger s'adressera à Epec pour la signalisation de la déviation du chemin Julien Gallet.

M. le Municipal Cossetto répond au Conseiller Dupertuis au sujet des panneaux solaires, que l'analyse est actuellement en cours. Il confirme au Conseiller Meili que l'armoirie sera redressée au plus vite.

M. le Municipal Capancioni cite quelques-uns des pôles d'attractivité.

M. le Municipal Rapaz précise au sujet des décorations de Noël, qu'il s'agit d'un éclairage Led plutôt de couleur froide. Il n'est pas prévu de nouvelles décorations dans le budget voté ce soir mais il serait envisageable d'y apporter des modifications. Elles étaient visibles si tôt car elles ont été installées et allumées en même temps et non pas en deux temps comme par le passé.

Au sujet du glyphosate, cela répond au souhait de la population et à la volonté cantonale. Le Canton souhaite que les communes se passent de ce désherbant d'ici 5 à 6 ans. Il communiquera des éléments concernant le résultat de l'étude si cela s'avère utile : cela dépendra du contenu du questionnaire.

M. le Syndic Rochat ajoute que le sondage effectué à la gare n'a pas été commandé par la commune, il va se renseigner.

La séance est levée à 22h12.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Pierre Droz



La Secrétaire:

Carole Guérin

Préavis N° 2018-09 : Assainissement des installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex.

### **Rapport de la commission ordinaire.**

Monsieur le Président du Conseil,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Votre commission, composée de Mme E. Comte et de MM. R. Cherix, M. Mundler, O. Rouvé et de moi-même, s'est réunie au complet le 1er octobre en salle de municipalité. M. le Municipal Cossetto s'est joint à nous en début de séance pour nous faire un petit historique de la situation et nous présenter le projet. Nous le remercions ici pour les informations apportées ainsi que pour les réponses aux questions qui ont suivi. Une partie de la commission s'est après la séance rendue sur place pour visualiser les locaux.

Le chauffage électrique installé en son temps utilisait un courant produit localement, inutile si pas utilisé. Malgré le raccordement au réseau FMA en 2000, cette situation a perduré jusqu'à ce jour. Les radiateurs électriques ayant rendu l'âme, et ne chauffant de surcroît pas tous les locaux, il est temps maintenant de mettre en place un système de chauffage plus efficient, et à même de chauffer tous les espaces nécessaires. On relèvera en outre que le chauffe-eau antique à propane a également dû être mis hors service pour question de sécurité, et qu'il est momentanément remplacé par un équipement électrique provisoire. Le groupe froid actuel, mal placé au-dessus des tables de préparation et ne répondant de ce fait plus aux exigences du service d'hygiène sera également remplacé lors de ces travaux, et déplacé à cette occasion dans le même local que le futur chauffage.

Les divers thèmes abordés lors de la discussion peuvent être rapportés comme suit :

Le montant des travaux semblait de prime abord élevé. Après discussion et évaluation des différents postes, et s'agissant pour les plus importants de devis rentrés, nous avons finalement conclu que le montant est réaliste.

Le locataire actuel a repris le bail du précédent locataire sans interruption. Il a participé lui-même à de nombreux travaux d'amélioration des locaux à sa disposition et montre beaucoup d'intérêt pour son activité, toute l'année. Il nous semble de ce point de vue normal de mettre maintenant les installations en titre à un niveau technique actuel. Le bail sera revu à la suite de ces travaux.

On peut relever aussi que le dimensionnement de la nouvelle chaudière sera suffisant pour chauffer au besoin le bâtiment contigu à l'aval, et que les conduites nécessaires seront installées en attente pour profiter de la fouille et de l'introduction dans le bâtiment.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 2018/09 ;  
ouï le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à assainir les installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de CHF 191'000.-- ;
3. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « bâtiments », compte 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de CHF 19'000.— par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votés dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la commission, le rapporteur  
Pierre Athanasiades



Préavis N° 2018-09 : Assainissement des installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex.

### **Rapport de la commission ordinaire.**

Monsieur le Président du Conseil,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Votre commission, composée de Mme E. Comte et de MM. R. Cherix, M. Mundler, O. Rouvé et de moi-même, s'est réunie au complet le 1er octobre en salle de municipalité. M. le Municipal Cossetto s'est joint à nous en début de séance pour nous faire un petit historique de la situation et nous présenter le projet. Nous le remercions ici pour les informations apportées ainsi que pour les réponses aux questions qui ont suivi. Une partie de la commission s'est après la séance rendue sur place pour visualiser les locaux.

Le chauffage électrique installé en son temps utilisait un courant produit localement, inutile si pas utilisé. Malgré le raccordement au réseau FMA en 2000, cette situation a perduré jusqu'à ce jour. Les radiateurs électriques ayant rendu l'âme, et ne chauffant de surcroît pas tous les locaux, il est temps maintenant de mettre en place un système de chauffage plus efficient, et à même de chauffer tous les espaces nécessaires. On relèvera en outre que le chauffe-eau antique à propane a également dû être mis hors service pour question de sécurité, et qu'il est momentanément remplacé par un équipement électrique provisoire. Le groupe froid actuel, mal placé au-dessus des tables de préparation et ne répondant de ce fait plus aux exigences du service d'hygiène sera également remplacé lors de ces travaux, et déplacé à cette occasion dans le même local que le futur chauffage.

Les divers thèmes abordés lors de la discussion peuvent être rapportés comme suit :

Le montant des travaux semblait de prime abord élevé. Après discussion et évaluation des différents postes, et s'agissant pour les plus importants de devis rentrés, nous avons finalement conclu que le montant est réaliste.

Le locataire actuel a repris le bail du précédent locataire sans interruption. Il a participé lui-même à de nombreux travaux d'amélioration des locaux à sa disposition et montre beaucoup d'intérêt pour son activité, toute l'année. Il nous semble de ce point de vue normal de mettre maintenant les installations en titre à un niveau technique actuel. Le bail sera revu à la suite de ces travaux.

On peut relever aussi que le dimensionnement de la nouvelle chaudière sera suffisant pour chauffer au besoin le bâtiment contigu à l'aval, et que les conduites nécessaires seront installées en attente pour profiter de la fouille et de l'introduction dans le bâtiment.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 2018/09 ;

ouï le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à assainir les installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de CHF 191'000.-- ;
3. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « bâtiments », compte 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de CHF 19'000.— par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votés dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la commission, le rapporteur

Pierre Athanasiadès



## CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission des finances

---

### **Rapport de la commission des finances – Préavis 2018/09 – Assainissement des installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex**

Bex, le 29 novembre 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (ci-dessous : COFIN) s'est réunie le mercredi 14 novembre à 19h00 dans la salle de la municipalité du bâtiment administratif. Etaient présents Monsieur le Syndic Pierre Rochat, Monsieur le Municipal Jean-François Cossetto ainsi que six membres de notre commission, Madame Anna Russo s'étant excusée. Nous remercions Messieurs Rochat et Cossetto pour les réponses apportées à nos questions.

Comme mentionné dans le rapport de la commission ordinaire, la situation est claire et la commune se doit de changer le chauffage et la production de froid. Le préavis propose un tel assainissement à un prix estimé aux alentours de CHF 191'000.-.

Ce montant ne prend pas en considération de potentielles subventions cantonales que la commune pourrait obtenir en remplaçant un chauffage électrique par un chauffage au bois. Le bureau technique étudiera cette opportunité et pourra, si les critères cantonaux sont remplis, déposer une telle demande de subvention.

Notre commission devant se prononcer uniquement sur les considérations d'ordre financier, les réflexions et propositions suivantes ont été faites.

#### **1) Quelles conséquences auront un tel investissement sur le loyer du locataire ?**

MM. Les Municipaux nous ont informés qu'une augmentation du loyer pourra être réalisée et sera négociée avec le locataire. Lors des discussions, le montant de CHF 400.- d'augmentation de loyer a été abordé mais un calcul plus fin tenant compte de la réalisation réelle de la plus-value immobilière entraînée par la réalisation des travaux sera effectué avant de demander une telle augmentation de loyer.

#### **2) La COFIN a remarqué qu'il n'y avait eu qu'une seule offre pour le principal poste de coût du préavis. A savoir, les « installations de chauffage et sanitaire ». Montant devisé à CHF 94'000.- soit 49% des coûts planifiés totaux du préavis.**



## CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission des finances

---

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions. Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

**vu** le préavis municipal 2018/09 ;  
**ouï** le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### le Conseil communal de Bex décide :

- 1) de demander une deuxième offre pour le poste « installations de chauffage et sanitaire ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à assainir les installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex;
- 3) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extra budgétaire de fr. 191'000.-- ;
- 4) de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « bâtiments », compte 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 19'100.— par an ;
- 5) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la commission des finances, Michael Dupertuis

## Rapport de la Commission ordinaire sur le préavis 2018 / 11 concernant l'acquisition du Chalet La Paillasse, à Bovonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire s'est réunie le 21 novembre 2018, à 18h30 en salle de Municipalité à la Maison de Commune.

Étaient présents : Mmes Anne Bielman, Marielle Kohli, MM. Pierre Echenard, Urs Wenger et Denis Aviolat (1<sup>er</sup> membre).

Pour la Municipalité : M. Jean-François Cossetto.

La commission tient à remercier M. Cossetto pour les précisions apportées sur ce préavis et surtout pour la transparence envers le Conseil, en soumettant ce préavis plutôt que d'acquiescer ce bien dans les compétences financières de la Municipalité.

Il en ressort que le but de la Municipalité est d'être propriétaire de l'ensemble du hameau de Bovonne.

Notre commission n'est pas contre le principe, mais estime que le montant de cet achat et des transformations futures devrait être attribué sur des immeubles communaux utilisés à l'année, dont certains ont besoin d'entretien important.

Le préavis a été préparé sans projet d'utilisation concrète si ce n'est une éventuelle location sans aucun rendement. D'autre part, si la commune ne l'achète pas, l'aspect du bâtiment sera tout de même préservé par le ou les futurs acheteurs, vu son emplacement et sa construction du début du 19<sup>ème</sup> siècle, nous soulignons aussi que ce chalet est au bénéfice d'un Droit Distinct et Permanent de Superficie (DDP) qui doit être renouvelé. À cette occasion la Municipalité pourra fixer les règles relatives à sa transformation, son utilisation et ses accès.

### Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission ordinaire vous recommande, à l'unanimité des membres de **refuser** ce préavis.

Pour la Commission ordinaire

Denis Aviolat



Bex, le 1<sup>er</sup> décembre 2018



CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission des finances

---

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis  
2018/11 Acquisition du chalet « Paillasse »  
situé à Bovonne**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le mercredi 14 novembre 2018 dans la salle de la municipalité du bâtiment administratif. Etaient présents Monsieur le Syndic Pierre Rochat, Monsieur le Municipal Jean-François Cossetto ainsi que 6 membres de notre commission, Madame Anna Russo s'étant excusée. Nous remercions Messieurs Rochat et Cossetto pour les réponses apportées à nos questions.

Si le montant de Fr. 150'000.00 n'est pas exorbitant, il faut bien admettre qu'en réalité il s'agit d'un investissement de Fr. 500'000.00 puisque si la Commune acquiert ce chalet, des travaux pour un montant d'environ Fr. 350'000.00 devront être effectués.

En admettant que ce chalet puisse être loué pour un montant de Fr. 10'000.00 par année, sachant qu'il n'est pas accessible en hiver ou alors très difficilement, le rendement brut serait que de 2%.

Au vu de l'état actuel de nos finances dont vous entendrez l'analyse lorsque nous passerons à l'étude du budget, notre commission est convaincue que la Commune ne doit pas faire ce genre de dépenses. Elle remercie la Municipalité d'avoir passé par le Conseil Communal et de ne pas avoir acheté le chalet sans son avis alors qu'elle en aurait eu le droit.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission des finances

---

Plusieurs investissements prévus au plan financier doivent être repoussés compte tenu de nos finances, nous estimons donc qu'un tel achat est totalement inopportun.

En espérant que vous, Mesdames et Messieurs les conseillers, entendrez nos inquiétudes, notre commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande de refuser ce préavis

Bex, le 5 décembre 2019  
Pour la Commission des Finances  
Marianne Marsden

## RAPPORT DE LA COMMISSION ORDINAIRE PORTANT SUR LE PREAVIS 2018-12 RELATIF AU STATUT DU PERSONNEL

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission composée de Mmes Colette Goetschmann, Valérie Moret, MM. Marc Mundler, Franco Arimondi et moi-même, s'est réunie le 21 novembre 2018.

La soussignée a été confirmée dans son rôle de rapporteur.

Nous remercions Monsieur le Syndic Pierre Rochat qui était présent lors de cette séance et a ainsi pu répondre à nos questions et fournir tous les renseignements nécessaires.

En début de séance, Monsieur le Syndic nous a remis un tableau comparatif des pratiques de l'Etat de Vaud et de plusieurs communes voisines, voire même d'Orbe et Crissier.

Lors de l'examen de ce tableau, la commission a constaté que toutes les communes y figurant, à l'instar du canton, accordent au minimum 25 jours de vacances à l'entier de leur personnel et 30 jours aux employés âgés de 60 ans, et même parfois dès l'âge de 50 ans.

La Commune de Bex, en proposant d'accorder 25 jours à l'entier de son personnel jusqu'à l'âge de 54 ans et de 30 jours dès l'année où un employé atteint l'âge de 55 ans, s'aligne donc sur la majorité de ce qui est pratiqué aujourd'hui, non seulement dans les communes ou à l'Etat de Vaud, mais également dans bon nombre d'entreprises privées.

Il est toutefois à relever que le Code des obligations précise que l'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, quatre semaines de vacances au moins et cinq semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Monsieur le Syndic précise que les employés doivent annoncer, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la période à laquelle ils prévoient leurs vacances. D'autre part, les vacances de l'année précédentes doivent être prises au plus tard le 31 mars de l'année suivante, sauf circonstance particulière (beaucoup de neige à débayer).

Le fait d'accorder au personnel de notre commune une semaine supplémentaire de vacances n'aura aucune incidence financière, raison pour laquelle, la Cofin n'a pas à se prononcer sur ce préavis, relevant que finalement, cette semaine supplémentaire n'est que de quatre jours, puisque le congé du 1<sup>er</sup> mai est supprimé. Néanmoins, la municipalité offre chaque année à ses collaborateurs un jour de congé lors des fêtes de fin d'année ainsi qu'une demi-journée les 24 et 31 décembre.

Finalement, sur les 56 employés de la commune, une semaine supplémentaire de vacances représente un équivalent plein temps facilement planifiable puisque le personnel est invité à coordonner ses vacances afin de pallier aux absences.

En ce qui concerne le contrat de travail et voies de recours y relatives, il est évident que les articles 7, 70 et 71 doivent être modifiés, puisque les litiges portant sur les rapports de travail sont du ressort des tribunaux prévus par la loi sur la juridiction du travail, en l'occurrence le Tribunal de prud'hommes.

Au vu de ce qui précède, la commission ordinaire, à l'unanimité de ses membres, vous recommande d'accepter les conclusions suivantes :

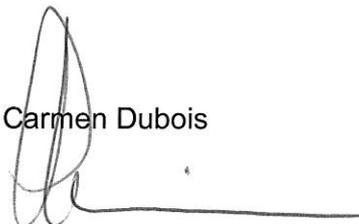
vu le préavis municipal No 2018/12 ;  
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Bex décide :

1. d'octroyer 25 jours ouvrables de vacances au personnel jusqu'à sa 54<sup>ème</sup> année et 30 jours ouvrables dès sa 55<sup>ème</sup> année,
2. de supprimer le 1<sup>er</sup> mai de la liste des congés généraux,
3. de modifier en conséquence les articles 56 al. 1 et 58 al. 1 du statut du personnel du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
4. de supprimer la mention des voies de recours à la CDAP et de modifier en conséquence les articles 7 al. 1, 70 et 71 dudit statut.

Pour la commission ordinaire

Carmen Dubois



Bex, le 22 novembre 2018

## **Rapport de la commission ad hoc pour le préavis No 2018-13** **« Réponse à la motion « Tu votes ou bien ? ».**

Monsieur le Président du Conseil communal,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

En ma qualité de premier membre de la commission ad hoc composée par ailleurs aussi de Mesdames P. Hediger, S. Moesching-Hubert et C. Guérin ainsi que de M. M. Dupertuis, lequel est par ailleurs en l'occurrence le motionnaire, je viens ci-après rapporter auprès de vous sur l'objet cité en titre, à savoir sur le préavis de la Municipalité valant réponse à la motion « Tu votes ou bien ? ».

Notre commission s'est réunie le lundi 26 novembre 2018 dans la salle des commissions du bâtiment administratif communal. Mme Guérin y était excusée, mais nous a en revanche transmis ses remarques et observations par email.

Pour rappel, et d'une manière très générale à propos de l'objet dont il est ici question, on peut ici relever que le programme easyvote a été créé par la Fédération Suisse des Parlements de Jeunes pour encourager les jeunes à aller voter. Leur public cible est les jeunes âgés de 18 à 25 ans. En effet, les sondages effectués sur ce plan-là démontrent régulièrement une forte abstention des votants dans cette catégorie-là de notre population. Le programme easyvote est soutenu par la Confédération. C'est une structure à but non lucratif qui s'inscrit dans le mouvement des Parlements de jeunes. Le contenu vise à la simplicité, à l'accessibilité et à la neutralité. Au reste, à cet égard, il suffit de consulter par exemple les contenus didactiques publiés récemment en lien avec les dernières votations fédérales pour se convaincre d'emblée de la grande qualité et de la parfaite neutralité de ce qui est ainsi proposé dans le cadre de ce programme-là.

A l'occasion de notre séance du lundi 26 novembre 2018, notre commission est rapidement arrivée à la conclusion que la réponse de notre Municipalité à la motion était satisfaisante et qu'elle réglait totalement la question soulevée. A l'unanimité des membres présents lors de notre séance, il a alors été décidé de proposer au conseil d'accepter cette réponse 2018/13 de la Municipalité à la motion susmentionnée.

De notre discussion autour de cette réponse et de cette motion, on retiendra néanmoins ici encore un vœu du motionnaire tendant à ce que la Municipalité soit invitée à faire un sondage au bout de 2 ou 3 ans auprès des jeunes bénéficiaires d'easyvote pour avoir de leur part un retour, un feedback, respectivement des appréciations sur le niveau de leur satisfaction en lien avec cette offre-là.

D'autres membres de notre commission ont ensuite proposé également qu'il soit en parallèle rappelé régulièrement aux jeunes bénéficiaires de cette nouvelle offre-là que les séances de notre conseil communal sont publiques et qu'ils peuvent donc librement y venir, ce qui constituerait dès lors une accroche, respectivement un premier pas vers un possible rajeunissement de notre aéroport communal.

Il a alors également été proposé de publier sur la plateforme « Vote » de notre commune les brochures en ligne d'easyvote ou à tout le moins d'y indiquer le lien permettant d'y accéder, ceci pour pouvoir en faire ensuite bénéficier aussi tous les autres citoyens de notre commune. En effet, ce matériel didactique de qualité pourrait aussi très bien trouver son public auprès d'autres tranches d'âge de notre communauté. Toutefois, pour cela, il faudrait certes au préalable demander à easyvote leur autorisation expresse et/ou s'assurer que cela ne nécessiterait pas le cas échéant de devoir leur payer des droits de publications supplémentaires.

En définitive, au bénéfice de tout ce qui précède, notre commission ad hoc vous propose d'accepter la réponse No 2018/13 de la Municipalité, dont les conclusions sont pour rappel les suivantes, à savoir :

- d'accepter la réponse 2018/13 à la motion du groupe « Ouverture .... » « Tu votes ou bien ? »,
- de classer cette motion.

Ainsi fait à Bex le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Pour la commission ad hoc,  
François **GILLARD**, soc. :





Commission des finances  
du Conseil Communal de BEX

Bex, le 5 décembre 2018

### RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET 2019

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN s'est réunie à deux reprises les 31 octobre et 14 novembre 2018 afin d'étudier le budget de l'année 2019. Lors de notre première séance, la boursière Mme Sylvie Cretton, Monsieur le Syndic Pierre Rochat ainsi que Monsieur le Municipal Emmanuel Capancioni étaient présents toute la séance tandis que Madame la Municipale Eliane Desarzens ainsi que Monsieur le Municipal Jean-François Cossetto sont intervenus pour les éléments qui concernaient leurs dicastères et nous ont quitté une fois avoir répondu à nos questions. Je me suis ensuite rendu le 23 novembre auprès de la boursière afin d'avoir des compléments d'informations relatifs à une liste de questions que nous lui avons fait parvenir le 16 novembre 2018.

Nous les remercions pour tous les renseignements qu'ils nous ont fournis ainsi que pour leur participation constructive lors de nos séances.

#### Considérations générales

Le budget 2019 a été établi avec un excédent présumé de charges de **CHF 1'833'485.00** (déficit) et une marge d'autofinancement de **CHF 1'244'065.00**.

En tenant compte des prélèvements sur les fonds et financement spéciaux de CHF 360'525.- et si on soustrait les attributions aux fonds et financement spéciaux de CHF 320'395.-, la perte budgétée 2019 s'élève à CHF 1'873'615.-

La différence de perte de CHF 956'157.- par rapport à la perte du budget 2018 (CHF 877'328.-) provient d'une augmentation des charges de CHF 1'032'698.- et d'une augmentation des revenus de CHF 76'541.-

La marge d'autofinancement comparée à celle du budget de 2018 (CHF 2'294'275.-) baisse de CHF 1'050'210.-

Nous relevons que ce budget tient notamment compte de :

- l'accord conclu le 10 septembre 2018 entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et L'Etat de Vaud relatif à la compensation des effets en 2019 de la RIE III vaudoise. (compensation de 50 mio de pertes pour les Communes pour 2019 dont CHF 180'000.- pour la Commune de Bex, voir le compte 210.4519),
- d'une population équivalente à 7800 habitants projetés au 31 décembre 2019,
- d'augmentation de salaires statutaires,
- d'une augmentation des salaires du personnel communal de 1.5%. (augmentation basée sur l'indice des prix à la consommation, IPC). Nous relevons toutefois qu'après notre demande de justification de ce taux, ce dernier ne tenait pas compte d'une augmentation générale déjà effectuée en 2011. Dès lors, l'augmentation a été revue et calculée à 0.50 %. La charge supplémentaire ne sera donc pas de CHF 60'000.- telle que mentionnée en page 3 du budget mais de CHF 20'000.-. Le budget 2019 n'a pas été modifié en conséquence,
- de l'augmentation d'une semaine de vacances (correspondant à 1 Equivalent Plein Temps EPT) que le personnel communal compensera sans augmentation d'effectif,
- de l'engagement d'un poste supplémentaire au service technique,
- d'un taux d'intérêts de 1.5% pour les nouveaux emprunts (y.c les renouvellements),
- d'une augmentation de 4.4% de charges par rapport au budget 2018,
- que les recettes fiscales ont été évaluées selon la projection optimiste suggérée par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) compte tenu des impôts encaissés au 31.08 2018 et de ceux enregistrés en 2017. Cette projection est jugée réaliste par notre service des finances (cf. remarque au compte 210.4001),
- que les charges incompressibles représentent 70.15 % des dépenses (charges salariales, intérêts passifs, amortissements, participation communes et canton, financement spéciaux, imputations internes),
- ne tient pas compte des recettes exceptionnelles.

Par ailleurs, nous relevons que certains salaires ont été imputés à des dicastères différents selon des clés de répartition internes.

Nous ajoutons que le point d'impôt projeté pour 2019 est de **CHF 176'690.-** (rappel CHF 178'889.- pour 2017)

Au vu de cet important déficit et de l'augmentation des charges pour l'année 2019, la commission des finances s'interroge quant à l'évolution des budgets de la Commune pour le moyen terme.

En effet, les évolutions de la fiscalité autant cantonale que fédérale, les augmentations continues et substantielles des coûts sociaux, les nouveaux investissements prévus, une éventuelle brusque hausse des taux d'intérêts, etc... nous laissent à penser que les budgets, voire les comptes réels avec des déficits importants pourraient s'enchaîner dans le futur.

Nous avons relevé ces inquiétudes dans nos questions afin de savoir si la Commune avait entrepris ou si elle allait entreprendre des mesures ou des actions dans le but de limiter,

voire de juguler ces déficits. Selon les réponses de Madame la boursière, les pistes suivantes sont prévues ou à l'étude :

- la révision du règlement de la voirie afin d'obtenir des recettes supplémentaires vu que ce service devrait être autofinancé.
- La reprise des charges en 2020 par le canton de l'AVASAD.
- Une période de transition RIEIII – et une éventuelle adaptation du coefficient d'impôt.
- négociation de l'UCV avec le canton

Nous précisons également que selon notre demande, la projection à ce jour du plafond d'endettement à fin 2019 serait d'environ **57 millions** (rappel maximum 75 millions), pour autant que les dépenses d'investissements suivent leur planification. La prévision de la quotité de la dette brute serait elle selon le budget 2019 de **168.65 %** (rappel 161.90% comptes 2017, appréciation : mauvais)

Si 70.15 % des dépenses sont quasiment incompressibles, il reste néanmoins 29.85% soit CHF environ CHF 10 millions de dépenses sur lesquelles des actions sont potentiellement réalisables. La Commission des finances est dès lors d'avis qu'il convient d'apporter un regard critique sur les futures dépenses avant d'agir sur le point d'impôt fiscal communal.

#### **Renseignements complémentaires sur le budget 2019 :**

##### **Page 8      Compte 110.3060      Indemnisations et remboursements de frais**

Il n'y a pas de règlement de frais pour les municipaux. Les remboursements s'effectuent selon le préavis N° 2016/07. Soit une base forfaitaire mensuelle et des déplacements remboursés sur une base effective de 0.70ct/km.

##### **Page 8      Compte 110.3011      Traitements**

Répartition du salaire de Mme Chevalley 40% pour le Greffe et 60% pour le contrôle des habitants. C'est l'unique changement de répartition de salaire pour 2019.

##### **Page 8      Compte 110.3189      Travaux d'archivage et divers**

Les frais de restauration des documents anciens ont débuté durant cette année 2018. Dépenses du compte 110.3189 à ce jour : Fr. 67.70. Travaux prévus sur une période de 20 ans.

##### **Page 8      Compte 111.3090.002      Formation professionnelle**

La responsable des concierges et son adjointe vont suivre en même temps la formation pour l'obtention du diplôme d'entretien des bâtiments qui se déroule sur 2019 et 2020

##### **Page 10      Compte 111.3170.001      Frais réceptions et manifestations**

CHF 5'000.- supplémentaire que le budget 2018 dédié pour les frais liés à la Fête des vigneronns 2019.

**Page 10      Compte 111.3656      Chablais Agglo**

**Page 10      Compte 111.3658      Aigle Région**

Pour ces deux comptes, la contribution communale est calculée sur le nombre d'habitants au 31 décembre 2018. Celle-ci est fixe et confirmée chaque année lors d'une assemblée générale. Hervest Fiduciaire SA audite les comptes.

**Page 10      rubrique 112                      Environnement et développement durable**

La détermination des objectifs et le mandat seront établis en 2019 pour la certification de cité de l'énergie. La facture de certification sera payée en 2020 comme l'obtention de la subvention cantonale.

**Page 12      Compte 152.3170.002              Culture**

Il s'agit du budget de la commission culturelle qui prévoit la mise sur pied d'une Saison culturelle composée de 9 événements.

**Page 12      Compte 152.4653                      Participations de tiers**

Chapeau et ventes de boissons lors des manifestations organisées par la commission culturelle.

**Page 12      Compte 160.3189                      Frais facturés par des tiers**

Signalétique touristique régionale qui consiste en des panneaux d'indications touristiques similaires dans toute la région afin d'améliorer le guidage depuis l'autoroute jusqu'aux sites touristiques.

**Page 12      Compte 160.3658                      Subvent. institut. privées pour économie publique**

Les revenus de la taxe de séjour sont reversés à l'Office du tourisme et à la SIP.

**Page 14      Compte 160.4066                      Taxe communale de séjour**

Dans le cadre du contrôle de l'intégralité de facturation, la bourse a fait des pointages et a récupéré quelques taxes surtout sur les propriétaires de résidences secondaires. CHF 3'000.00 proviennent également d'encaissements supplémentaires dans l'hôtellerie, b&b et locations d'appartements.

**Page 14      Compte 180.3517                      Participations aux coûts PTT et chemins de fer**

CHF 15'185.- TPC Solalex, CHF 25'000.-Car Postal Bex-Monthey, DGMR CHF 745'918.15 facturé par le Canton à région Chablais qui répartit selon le nombre d'habitants de notre Commune. Une des principales augmentations pour le bassin du Chablais est la desserte de l'hôpital Riviera-Chablais.

**Page 14      Compte 190.3163                      Maintenance du système informatique**

Une rationalisation de certaines licences a notamment permis de faire des économies sur ce compte. Sont également compris, le changement et la maintenance des serveurs, la messagerie "Notes" et la téléphonie.

**Page 16      Compte 210.4001      Impôt sur le revenu**

Selon projection de l'ACI, les revenus des personnes physiques basés sur les comptes 2018 sont de CHF. 8'311'193.00. (Version pessimiste). Une version plus optimiste est calculée sur le bouclage 2017 soit CHF. 8'535'191.00. (Base connue pour le budget 2019 au 30.8.2018) Nous notons qu'à fin septembre 2018 les projections de l'ACI étaient de CHF 8'523'260.00.- Ces estimations ne tiennent pas compte des compléments.

**Page 16      Compte 210.4011      Impôt sur le bénéfice**

Nous notons les effets de la RIEIII et par conséquent de la baisse présumée de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (-500'000.- par rapport au budget 2018) compensé partiellement par CHF 180'000.- redistribués par le Canton. (Compte 210.4519 en page 16)

**Page 16      Compte 200.3185      Honoraires pour expertises des comptes**

Il s'agit de l'établissement d'un tableau de bord comparatif intercommunal proposé par Phisa SA qui est mandatée par les communes qui bénéficieront de l'étude. Domaines comparés en 2017, dont le benchmarking (étude comparative) sera disponible à fin 2018 : déchets, accueil de jour, services industriels en plus des généralités financières de la commune.

**Page 18      Compte 220.3223      Intérêts des emprunts à moyen et long terme**

Le montant de CHF 952'230. + CHF 1'000.- (compte 220.3210 + CHF 10'000.- (compte 210.3290) donnent le montant de CHF 963'230.- expliqué en page 3 du rapport.

**Page 18      Compte 220.3223.089      Nouveau crédit renouvellement emprunt échu**

Ce taux de 1.5 % est celui budgété. Il contient la marge de prudence à avoir compte tenu qu'il est impossible d'affirmer que les taux d'aujourd'hui seront ceux pratiqués six mois plus tard. Le taux réel sera celui du marché lors de la contraction de l'emprunt.

**Page 18      Compte 220.4520.001      Participation au fonds de péréquation - année en cours**

En globalité, la péréquation est plus généreuse en 2019 par rapport au budget 2018 de Fr. 130'472.00 sans la facture sociale qui elle augmente de Fr. 474'152.00.

**Page 20      Compte 310.3146      Entretien vigne communale**

Ce compte enregistre les frais de vignolage. Sont compris, la rémunération du tâcheron ainsi que les fournitures. La Commune ne reçoit pas de bouteilles mais le versement par la société vinicole de Fr. 5.50 le kilo pour le chardonnay et Fr. 5.00 le kilo pour le pinot noir enregistré dans le compte 310.4359.001. La Commune reçoit également un vinochèque par récolte, soit pour 2016 de Fr. 142.65 Toutes les bouteilles pour la consommation communale sont achetées auprès de la société vinicole au prix de sociétaire. La Commune étant sociétaire de la coopérative, elle a l'obligation de livrer l'entier de sa récolte.

Nous relevons que le coût du personnel communal relatif notamment aux vendanges ne figure pas dans cette rubrique.

**Vœu 1 :** Au vu des coûts engendrés par l'entretien des vignes communales, nous proposons que les vignes de la Commune soient mises en location.

**Page 20      Compte 320.3011      Traitements**

Prise en compte de l'augmentation du coût de la vie 1.5%, statutaires +1.5% ainsi qu'un apprenti redoublant.

**Page 22 Compte      320.4355.001 Vente de bois**

Ce compte enregistre les ventes de bois aux particuliers. Pour la vente aux entreprises les prix appliqués sont ceux du marché qui ont baissé en 2018. Pour information la vente de bois à ce jour est de CHF 235'117.-alors que le montant de CHF 320'000.- figure au budget 2018.

**Page 22      Compte 320.4356      Travaux pour particuliers et tiers**

Convention avec la Confédération pour leur forêt (Fr. 160'000.00). Refacturation des heures de notre garde-forestier à la Commune de Lavey environ Fr. 9'000.00 et abattages d'arbres avec l'émolument.

**Page 22      Compte 320.4516      Subventions fédérales et cantonales**

Le solde du déficit forestier diminué d'un point d'impôt communal est pris en compte dans les dépenses thématiques de la péréquation. Prise en charge, taux d'environ 70 %.

**Page 24      Compte 410.3011      Traitements**

Engagement d'une personne supplémentaire ( cf. note de la Commune envoyée à tous les conseillers le 21.11.2018), indexation des salaires et jubilaire (1/2 salaire mensuel). Proposition faite à travers le budget plutôt que par un préavis.

**Page 26      Compte 431.3143      Extension, amélioration et entretien des installations**

Les renouvellements tiennent compte d'installations à intensités variables.

**Page 28      Compte 440.3134      Approvisionnement des parcs et jardins**

Les achats de toutes les plantes, arbres, etc... sont réunis dans ce compte.

**Page 28      Compte 450.3311      Amort. ouvrages génie-civil et assainissement**

Amortissement supplémentaire à cause du Parc Ausset, Ecopoint et Châtel (cf page 71 du budget).

**Page 30      Compte 470.3147      Entretien des cours d'eau**

Chiffre du budget 2019 basé sur la moyenne des 5 dernières années de Fr. 121'882.00. Les subventions étant d'environ 60 %, soit budget de Fr. 70'000.00.

**Page 32      Compte 501.3141.074      Complexe de la Servanne**

Le montant de Fr. 25'000.00 correspond environ au montant auquel on arrivera à fin 2018 pour les charges ordinaires du complexe de la Servanne, d'où ce montant au budget 2019.

**Page 32      Compte 501.3901      Imputation salaires serv. technique**

L'imputation des salaires des employés du service technique représente pour les bâtiments scolaires 45 %. C'est un budget selon les tâches connues en été 2018 pour l'année 2019. Lors du bouclage des comptes les pourcentages sont revus selon le travail réellement effectué dans chacun des services. Avec la protection des données sensibles, la bourse ne souhaite pas remettre une copie des pourcentages estimés car le salaire d'un employé serait alors déterminable.

**Page 34      Compte 510.4652      Participations de tiers aux manifestations scolaires**

Contient la participation à l'assistance aux devoirs et l'éventuelle participation des parents aux spectacles lorsque le Canton se sera prononcé.

**Page 40      Compte 610.3521      Police du Chablais Vaudois - EPOC**

Le total des participations à la charge des communes pour 2019 de l'EPOC est de CHF 7'926'550.00 (2018 : Fr. 7'926'170.00). Pour 2019, le nombre d'ETP est identique à celui de 2018 soit 69.93. Le budget EPOC 2019 est le même que celui de 2018 mais la répartition change (point d'impôt et population). Par exemple ; Ollon moins et Bex Plus !

**Page 46      Compte 710.3525.004      Participation à l'ARASAPE - LAJE**

Ce poste est en constante augmentation ! Pour rappel, le 27.09.09 le peuple vaudois acceptait à une large majorité l'art. Constitutionnel sur "l'école à journée continue". L'évaluation tablant sur le doublement des coûts actuels sur les dix prochaines années provient simplement du fait que le Canton estimait en 2017 que les places d'accueil existantes correspondaient seulement au 50 % des besoins exprimés.

**Page 46      Compte 730.3654.001      Aide et soins à domicile AVASAD**

Selon les informations communiquées cette dépense sera reprise par le Canton dès 2020. Prise individuellement, chaque commune verra ses charges diminuer de CHF 97.- par habitant et ses recettes fiscales de 1.5 point.

**Page 52      Compte 350.010.3141      Hôtel de Ville**

Au vu des dépenses énergétique importantes liées à l'utilisation de ce bâtiment, nous souhaitons qu'il soit vérifié que la part refacturée à l'exploitant de l'Hôtel de Ville corresponde aux charges réellement payées. Auquel cas, il conviendrait d'ajuster la refacturation de ces charges. De plus, dans une optique de pouvoir diminuer ces coûts, la commission des finances émet le vœu suivant :

**Vœu 2)** Le montant au budget du compte 350.010.3141 n'est pas corrigé mais doit prendre en considération la réalisation d'un CECB+ (certificat énergétique cantonal du bâtiment +) à effectuer en 2019 par la commune pour l'Hôtel de Ville. Le montant étant fortement subventionné par le canton, l'impact financier devrait être minime et sera pris sur le budget 2019 alloué à ce compte.

**Page 52      Compte 350.012.3124      Refuge de Solalex - Chauffage**

Ce compte enregistre les frais annuels de combustible prévus pour les pellets. Le bail sera revu après les travaux. Soit le locataire payera les combustibles soit la location sera revue à la hausse.

**Page 58      Compte 350.069.3011      Grande salle - Traitements**

Cela représente l'imputation du salaire de concierge de 70% d'un EPT. Nous notons une grande disproportion entre les coûts et les produits générés par la grande salle. (Compte 350.069.4231 de CHF 30'000.-)

**Page 58      Compte 350.071.4231      Bâtiment Ch. Pré de la Cible 2 - Produits des loyers**

Comprend 3 appartements loués, 1 appartement non loué, 2 garages non loués, 2 dépôts non loués.

**Page 60      Compte 350.091.3141      Vestiaires, buvette, terrains FCB - Entretien des bâtiments**

Initialement, la climatisation avait été prévue par l'architecte mais par souci d'économie elle avait été supprimée des travaux par le maître de l'ouvrage.

Nous précisons que si nous cumulons tous les frais de chauffage des comptes 350.3124.XXX (CHF 126'900), de chaleur CAD des comptes 350.3129.XXX (CHF 69'200.-) et d'électricité des comptes 350.3123.XXX (CHF 57'500) liés aux bâtiments, nous obtenons un total pour 2019 de CHF 253'600.- Il nous apparaît alors pertinent que dans le cadre d'économie d'énergie (par exemple Hôtel de Ville), le Municipal des bâtiments participe aux séances et projets de la Commission d'Énergie afin de se pencher sur la problématique énergétique de l'ensemble des bâtiments de la Commune.

**Conclusion :**

Bien que le budget présenté ne soit pas équilibré et n'ayant pas d'autres remarques à formuler, la commission des finances à l'unanimité de ses membres vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre en considération les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE BEX**

**VU** le préavis municipal n°2018/10 et ses pièces annexes, relatif au projet de budget ordinaire et des budgets d'investissements ;

**OUI** le rapport de la Commission des finances ;

**CONSIDERANT** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

D'adopter le budget ordinaire pour 2019 comprenant :

Total de charges	Fr. 35'209'740.00
Total des revenus	Fr. 33'376'255.00
Excédent présumé des charges	Fr. 1'833'485.00

De prendre actes des budgets d'investissements communaux ainsi que du financement qui en découle.

Pour la Commission des Finances

Xavier NOËL

Motion

Émoluments équitables.

Dans les tâches que doit accomplir la commune de Bex, il en est une qui incombe à la Commission de salubrité et de contrôle des constructions.

Une des missions que la municipalité délègue à la CSCC est la visite des immeubles, villas, appartements neufs ou transformés, des aménagements intérieurs et extérieurs qui ont obtenu un permis de construire. Le but étant de s'assurer que l'objet inspecté soit conforme aux différentes dispositions et normes en vigueur. La commission visite également, à la demande de la municipalité, des établissements publics. Elle contrôle également les différents chantiers qui n'ont pas reçu d'autorisation, etc.

À la suite d'une visite, qui peut se faire avec, le président, le secrétaire, et suivant les cas, le maître ramoneur, le responsable de la Step, un officier de police, voire un médecin, un rapport est rédigé et envoyé à la municipalité afin que cette dernière se positionne sur les suites à donner au dossier.

Comme vous pouvez le constater dans la proposition de budget 2019 compte 420.3003, cela a un coût.

Dans le règlement communal sur les émoluments et taxes pour permis de construire, d'habiter ou d'utiliser, nous trouvons les dispositions générales. L'art 4 stipule que :

La Municipalité se réserve le droit de majorer les taxes découlant du présent tarif :

- a) lorsque l'étude d'un projet ou la surveillance de sa réalisation entraîne des frais spéciaux importants pour l'administration ;
- b) lorsque l'exécution des travaux ou les requêtes présentées ne sont pas conformes aux dispositions légales, réglementaires ou aux plans approuvés.

art 8.- Toute intervention des représentants de la Municipalité, ainsi que des Commissions de salubrité, de prévention des incendies et de l'Inspectorat des chantiers, résultant de requêtes, de dérogations aux dispositions réglementaires en vigueur, ou d'observation de celles-ci, lors de l'examen des projets, de l'exécution des travaux ou de l'occupation des locaux sera facturée en supplément.

Malheureusement, dans la rubrique émoluments de ce règlement, les dispositions des articles 4 et 8 n'ont pas été déterminées, ni chiffrées. De plus, il n'est fait, dans ce règlement, aucune mention concernant les propriétaires convoqués pour une inspection et qui ne sont simplement pas présents.

De ce fait, un certain flou règne quant à la possibilité effective de facturer les prestations de la CSCC qui doit se déplacer pour le contrôle de certains objets, parfois plus d'une dizaine de fois.

Par comparaison, dans certaines communes environnantes, des émoluments supplémentaires sont facturés dès la deuxième visite.

Il convient donc de déterminer le montant et à partir de quel moment la municipalité devrait facturer des frais supplémentaires pour une visite occasionnée par la non-conformité des objets visités.

Le PLR souhaite introduire un forfait de CHF 250.-- dès la troisième visite – adaptable selon l'indice du coût de la vie – et pour chaque visite successive.

Pour le PLR  
Ph. Sarda



27. 11. 18

27. 11. 18

## **Postulat**

Pour une Place du Marché accueillante et vivante.

Au moment où ces lignes sont écrites, il y a sûrement des tâches plus urgentes que de repenser la place du Marché.

Néanmoins, force est de constater que notre Place du Marché est d'une tristesse désolante. Il faut savoir que la Place du Marché est pour un village la façon d'affirmer son identité. Elle représente bien plus qu'un parc. Il s'agit d'un projet urbain qui contribue au développement d'une collectivité viable.

Les places publiques permettent d'accueillir des événements et des activités en plus de faire vivre une expérience unique aux résidents qui y trouveront un point de repère et aux visiteurs qui y verront le signe d'une ville attrayante et sympathique. Cette place doit renforcer la définition du secteur tout en améliorant son attractivité. Une place publique se veut également un endroit qui perdure au fil du temps et à travers les saisons.

Plus qu'un simple espace public, la Place du Marché devient un lieu où tous sont les bienvenus, pour y passer quelques minutes ou quelques heures. Pour assurer la réussite du projet, une place publique doit reposer sur des principes de bases.

- La convivialité, qui se caractérise par son aspect accueillant, sympathique, interactif.
- Les activités et usages sont représentés par un aménagement ingénieux, actif, utile, durable, et amusant.
- Le confort et l'image reflètent une place charmante, sécuritaire, attirante, verte, propre.

C'est une attraction centrale des villes à travers le monde, les places publiques apportent non seulement des bénéfices économiques, mais offrent aux gens un endroit confortable pour se rassembler, où des activités sociales, culturelles, politiques peuvent prendre place. Elles sont le cœur battant d'une communauté et d'une véritable durabilité urbaine.

Tout en sachant que le plan d'investissement ne prévoit pas le réaménagement de la Place du Marché, nous souhaitons que des dispositions soient prises afin de l'envisager dans un avenir plus ou moins proche.

Un rapport de synthèse a été publié en 2002 par le bureau d'urbanisme GEA à Lausanne. La ville a mis au concours ce projet en 2006. Trois projets ont été remis aux experts qui ont émis un rapport. Le bureau Fournier-Maccagnan a remporté le concours.

Il ne semble donc pas nécessaire de refaire une étude ou un concours mais de se conformer aux conseils et suggestions émises par les experts et reprendre les lignes directrices du bureau Fournier-Maccagnan.

Nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de

- déplacer le monument Forneret au cimetière.
- d'aménager la place avec du mobilier urbain facilement démontable.
- créer des jeux d'eau au ras du sol afin de permettre une utilisation complète de la Place.
- permettre la couverture de la place afin de maximiser son utilisation par une météo capricieuse.
- créer des jeux de lumière afin de la rendre gaie et avenante.
- dans la mesure du possible, éliminer le trafic routier.
- de limiter les coûts à un million de francs.

Nous vous remettons en annexe quelques photographies qui pourraient nous inspirer.

M. Dupertuis



Ouverture

J. -P. Marlétaz



PS

Ch. Roesler



UDC

P. Sarda



PLR